

218C1666  
FR0000120164-FS0951

11 octobre 2018

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**CGG**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 octobre 2018, la société Morgan Stanley & Co. International plc (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 5 octobre 2018, suite à la réception d'actions CGG détenues au titre de contrats de prêt de titres, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir individuellement 35 936 952 actions CGG<sup>1</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

A cette occasion, la société Morgan Stanley plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 5 octobre 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 36 159 622 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,09% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Morgan Stanley & Co. LLC	173 915	0,02	173 915	0,02
Morgan Stanley & Co. International plc	35 936 952	5,06	35 936 952	5,06
Morgan Stanley France S.A.	36 506	0,01	36 506	0,01
Morgan Stanley Smith Barney LLC	12 249	ns	12 249	ns
<b>Total Morgan Stanley plc</b>	<b>36 159 622</b>	<b>5,09</b>	<b>36 159 622</b>	<b>5,09</b>

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 25 369 666 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley plc a précisé détenir par assimilation 10 191 383 actions CGG<sup>3</sup> (comprises dans la détention visée au 1<sup>er</sup> paragraphe), résultant de la détention d'un contrat « *equity cash-settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019.

<sup>1</sup> Dont 12 249 actions CGG détenues sous forme d'ADR.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 709 942 880 actions représentant 709 996 494 droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un delta de 1.